

Convocation du 05 janvier 2017

Affichage du 05 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 06 décembre 2016
- Adhésion service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
- Adhésion de la commune de Longuefuye au groupement « traceuse de signalisation routière » (Daon, Coudray, Ménil, Châtelain)
- Adhésion à l'association Synergies
- Renouvellement convention avec la Fourrière Départementale
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques
- Décisions modificatives sur budget 2016
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le 11 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Laurence DESCHAMPS, Maire.

Etaient présents : Jean-François AULNETTE, Sylvie de CHITRAY, Dominique DENIS, Daniel GENDRY, Cécilia GERMAIN, Jean-François GUILOIS, Jean-René MENAGE, Jean-Savin LE GOUAIS, Elisabeth ROUSSELET.

Absente excusée : Céline DUVAL donne pouvoir à Dominique DENIS

Secrétaires de séance : Jean-René MENAGE, Daniel GENDRY

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

En l'absence de remarque formulée, le compte rendu de la séance du 6 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil présents.

ADHESION SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) n°2017-01-01

La loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (ALUR) a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil Communautaire, par délibération n°CC-021-2015 du 24 février 2015 a créé, au 1er janvier 2015, un service commun d'instruction des ADS, auquel ont adhéré les communes d'Azé, Bierné, Chemazé, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes sur Glaize, Laigné, Loigné sur Mayenne, Ménil, Origné, Saint Denis d'Anjou et Saint-Fort.

Cette convention précise notamment les missions exercées par le service commun et celles demeurant de la responsabilité des communes, les modalités de gestion du service commun, ainsi que les modalités de participation financière.

A compter du 1er janvier 2017, la commune de Châtelain ainsi que celle d'Ampoigné, Argenton Notre Dame, Houssay, Marigné-Peuton et Saint-Laurent des Mortiers ne vont plus bénéficier des services de l'Etat et doivent également adhérer au service commun.

A cet effet, un projet de convention d'adhésion au service commun a été élaboré, qui prévoit notamment :

- les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal,
- les modalités de gestion du service commun,
- les modalités de participation financière des communes adhérentes et de la C.C.P.C.G.

L'adhésion au service commun appelle les précisions suivantes :

- La création d'un service commun ne constitue pas un transfert de compétence. En conséquence, chaque Maire continuera à exercer et assumer ses compétences et obligations en matière d'ADS. Concrètement, cela n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de la commune, le service commun remplace simplement la DDT dans sa mission d'instruction. La commune continuera donc à assurer :
 - la prise en charge de l'accueil de ses administrés
 - la réception des demandes des pétitionnaires
 - la signature et la délivrance des actes
- Le service commun est géré par la C.C.P.C.G qui exerce l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. En conséquence, les conditions de travail (rémunération, règles d'avancement, congés, autorisations d'absences, temps partiel, temps de travail, formation) sont celles instaurées à la C.C.P.C.G. L'organisation et la gestion du Service relève du responsable du service commun et de sa hiérarchie.
- La convention règle les conditions de participation financière entre les différents adhérents au service commun. A ce titre, le coût de fonctionnement du service commun sera assuré principalement par les communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C). La C.C.P.C.G prendra en charge les frais de réinvestissement en équipement et coût du GVT.

Le montant des sommes pris en charge par chaque commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour un coût équivalent temps plein de 50 000 €, avec 1,95 ETP pris en charge par la Ville de Château-Gontier et 1,5 ETP pour les autres communes.

Concernant Châtelain, le coût sera de 1743€ pour 2017.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant adhésion à ce service commun qui en précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement,
- d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- d'autoriser la C.C.P.C.G à procéder au règlement annuel du coût de fonctionnement du service dû par la commune via la réduction des attributions de compensation.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, les élus adoptent les propositions de Madame le Maire.

ADHESION DE LA COMMUNE DE LONGUEFUYE AU GROUPEMENT « TRACEUSE DE SIGNALISATION ROUTIERE » (DAON, COUDRAY, MENIL, CHATELAIN) n°2017-01-02

Par délibération n° CC-029-2013 en date du 23 avril 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition d'une traceuse de signalisation routière, auprès des communes de Daon, Coudray et Ménil, dans le cadre du volet 2A du précédent dispositif FCATR.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a procédé à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, auxquelles s'est associée la commune de Châtelain par délibération n° CC-069-2015 du 15 septembre 2015.

Le versement de la redevance annuelle due par les communes concernées, égal à 1/25ème du coût HT du matériel mis à disposition, soit une redevance de 276,63 €/an (coût du matériel = 6 915,93 € HT), a été portée à 69,15 €/commune/an jusqu'en 2017.

La commune de Daon, en qualité de porteur du groupement, prend à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La commune de Daon, au nom du groupement, sollicite chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

La commune de Longuefuye souhaite s'associer à ce groupement pour pouvoir utiliser le matériel. Il convient donc à ce titre de modifier la convention initiale, afin d'intégrer cette commune à ce groupement.

Le montant de la redevance annuelle due par les communes concernées s'en trouve corrigé :

- redevance déjà perçue en 2013 et 2014 = 276,63 €/an, soit 92,21 €/commune/an (3 communes).
- redevance déjà perçue pour 2015 et 2016 = 276,63 €/an soit 69,15 €/commune/an (4 communes).
- redevance à venir pour 2017 = 276,63 €/an soit 55,33 €/commune/an (5 communes).

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de :

-se prononcer favorablement sur l'intégration de la commune de Longuefuye au groupement de communes "traceuse de signalisation routière" (Daon, Coudray, Ménil et Châtelain) et sur la signature d'un avenant n° 2 à la convention initiale entre la Communauté de Communes et les communes ;

-l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'ensemble des élus adoptent les propositions ci-dessus.

ADHESION A L'ASSOCIATION SYNERGIES n°2017-01-03

L'association anime le réseau d'échanges des collectivités en marche vers le développement durable.

De nombreuses rencontres sur diverses thématiques sont régulièrement proposées. Elles sont vécues comme de véritables ateliers d'auto-formations par l'exemple et d'échanges entre élus dynamiques soucieux de s'engager dans des démarches innovantes, en lien avec les défis de demain

(la dynamisation des cœurs de bourgs, les économies d'énergie dans les bâtiments publics, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la citoyenneté active...).

L'association apporte également :

- Une aide au défrichage de projets (mise à disposition de temps d'animateur),
- La possibilité de solliciter des élus identifiés pour leur expérience sur laquelle s'appuyer,
- Une lettre d'information, un nouveau site internet donnant accès à différentes ressources.

L'ensemble des élus décident de renouveler l'adhésion de la commune, qui s'élève à 100€.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE n°2017-01-04

La SPA (Société Protectrice des animaux) de la Mayenne, agissant par délégation de service public, propose de reconduire la convention avec la commune de Châtelain, dans le cadre de la gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale.

Les termes de cette convention restent inchangés, soit un financement de 0.30 € par habitant pour l'année 2017. En contrepartie, la SPA s'engage à recueillir et héberger les chiens et chats en état de divagation, capturés sur notre territoire, et à rechercher les propriétaires de ses animaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- Reconduire la convention à hauteur de 0.30 € par habitant,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention,
- Verser à la SPA la somme de 151,80 € en 2017.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES n°2017-01-05

Commune d'Azé

Pour rappel, les termes de la convention signée le 12/12/2008 avec la commune d'Azé :

- La convention fait l'objet d'un avenant chaque année en fonction du nombre d'élèves présents à l'école pendant l'année scolaire précédente.
- Les éléments financiers sont basés sur l'exercice comptable n-1.

Pour l'année scolaire 2015/2016,

Enfants de Châtelain scolarisés à Azé au 1^{er} octobre 2015: 3 en maternelle, 2 en primaire (dont un en garde alternée).

Coût scolaire retenu (exercice comptable 2015) :

Maternelles :

Tarif d'Azé : 972.80 € / tarif de Châtelain : 688 €

Le montant de Châtelain est retenu soit,

688 € x 3 = 2064€

Primaire :

Tarif Azé : 343.10 € / tarif Châtelain : 688 €

Le montant d'Azé est retenu, après application d'une réduction de -10% aux communes rurales suivant la délibération du 26 février 2004 :

308.79, retenu 309 € x 1 = 309 €

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal :

- Accepte de verser la somme de 2373 € (2064 + 309) à la Commune d'Azé.

- Autorise Mme Le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention de 2008 et tout document relatif à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET COMMUNAL 2016

n°2017-01-06

La vente d'un Baby-foot, courant 2016, a déclenché des ouvertures de comptes comptables (décision technique).

Le Conseil municipal prend acte et décide les modifications suivantes :

192/040 ID	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	670.00€
2188/040 IR	Autres immobilisations corporelles	950.00€
024 IR	Produits des cessions d'immobilisations	- 280.00€
675/040 FD	Valeur comptable des immobilisations cédées	950.00€
7761/042 FR	Différences sur réalisation	670.00€
775 FR	Produits des cessions d'immobilisations	280.00€

Il charge Mme le maire de modifier les comptes des Budgets comme proposé ci-dessus.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Bibliothèque

Une animation « heure du conte » est programmée le mercredi 15 mars à 15h30 à la bibliothèque.

QUESTIONS DIVERSES

Recensement :

La commune de Châtelain va être recensée du 19 janvier au 18 février. M Aurélien Rousseau a été désigné agent recenseur de la commune de Châtelain. Sa photo a été diffusée dans la lettre municipale distribuée en décembre, un courrier d'information vous a également été adressé.

Muni d'une carte officielle de recenseur, il se présentera chez vous, vous demandant de répondre à l'enquête sous quelques jours. Il vous sera proposé de le faire sur internet, à l'aide de codes personnels qu'il vous remettra. Cette nouvelle démarche, rapide et efficace, est à privilégier (<http://www.le-recensement-et-moi.fr>).

Vous pourrez cependant utiliser les questionnaires papiers, si vous ne pouvez pas répondre par internet.

Entretien des chemins ruraux :

La présence de trous sur certains chemins ruraux est à nouveau évoquée. Les élus sont conscients de l'urgence et y travaillent. La solution la plus adaptée, notamment financièrement est l'enrobé à froid. Cependant comme déjà évoqué, l'entreprise Bézier habituellement sollicitée n'existe plus. Un prestataire local sollicité, propose un conditionnement et des tarifs inadaptés. Une société sur Laval a été contactée, mais elle ne livre pas à moins de 25 tonnes. Les démarches se poursuivent pour trouver une solution au plus vite.

Mousse sur les trottoirs :

Certains trottoirs en béton désactivés, situés notamment dans la rue principale, ont tendance à verdir par la mousse. Pour y remédier, la commune songe à la location d'un nettoyeur haute pression ou à l'emprunt d'un désherbeur mécanique.

Vœux du Maire

La cérémonie aura lieu le samedi 21 janvier 2017 à 10 h 30

Séance levée à 22h30

Prochaine séance le jeudi 9 février 2017 à 20 h 30.